



## CAPN / FPMN relatives aux affectations en établissements « ÉCLAIR »

### Déclaration liminaire des élus nationaux SNES – FSU

4 juin 2012

Nous sommes ce jour réunis en FPMN pour examiner les propositions de l'administration relatives aux affectations en établissements « ÉCLAIR », conformément à la réglementation confirmée dans les discussions en Conseil d'État initiées par notre recours en référé-suspension visant la note de service n°2012-018 du 30 janvier 2012, obligeant notre administration à respecter le rôle et les attributions des instances paritaires. Nous y reviendrons, dans le cadre de l'examen de l'ordre du jour de notre FPMN, que nous placerons d'abord **dans un contexte plus large : celui des mesures très urgentes à mettre en œuvre pour assurer au mieux la rentrée 2012.**

Trois points seront ci-après développés :

- 1/ Sur l'Intra 2012 : nos demandes très urgentes, dans un contexte politique nouveau ;
- 2/ Le système « ÉCLAIR », notre analyse et notre ligne de conduite sur les propositions d'affectation faites par l'administration... ;
- 3/ Ces points se concluront par la présentation d'un vœu déposé par les représentants des personnels, exigeant le retrait des textes sur l'évaluation des personnels et les affectations en établissements « ÉCLAIR », l'augmentation et la programmation des recrutements par concours, l'allègement immédiat et significatif du service des stagiaires dès septembre prochain.

## 1 / Les opérations du mouvement Intra 2012 et leur contexte

Nos FPMN sont réunies dans un **contexte exceptionnel où les dossiers d'actualité sont lourds de conséquences** pour notre métier, la vie professionnelle de nos collègues et l'avenir du service public de l'Éducation nationale, à l'issue de l'élection présidentielle et à la veille des élections législatives. Les choix qui seront effectués et les décisions qui seront prises par le gouvernement et notre ministère dans les jours qui viennent prendront donc un sens exceptionnel.

**Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2012, une série de mesures d'urgence doivent être mises en œuvre dès ce mois de Juin**, afin de :

- 1/ restaurer un dialogue social de qualité, respectueux du paritarisme, du rôle des commissions paritaires, de leurs travaux et de leurs avis ;
- 2/ faciliter et fluidifier les affectations pour mieux assurer la rentrée 2012 ;
- 3/ ouvrir la voie à une gestion plus juste des carrières et des conditions d'emploi des personnels.

Selon nous, cela peut impliquer de retarder de quelques jours certaines opérations prévues, mais sans dépasser la seconde quinzaine de juin, afin de ne pas mettre en difficulté les services et les établissements en vue de la rentrée 2012.

## 1-1 / Restaurer un dialogue social de qualité, respectueux du paritarisme, du rôle des commissions paritaires, de leurs travaux et de leurs avis

### Concernant l'Intra 2012 et l'ensemble des opérations d'affectation :

- Ne faire tourner que les phases 1 et 2 de l'algorithme avant édition des documents papiers et informatiques délivrés aux commissaires paritaires.

- Pas de communication des projets de mouvement

Le choix fait par le ministère, et par voie de conséquence par les rectorats, de **communiquer avant la tenue des FPM** les projets de mouvement anticipés et non vérifiés par les commissions paritaires, **conduit à d'inacceptables blocages**. C'est en effet cela qui suscite les refus de l'administration de prendre en compte les demandes formulées par les commissaires paritaires lors des FPM pour corriger les erreurs, améliorer les résultats dans le respect du barème et réaliser des mutations supplémentaires, demandes faites pour assurer l'égalité de traitement, l'équité du mouvement et permettre la mutation du plus grand nombre d'enseignants. Les professeurs et les personnels du second degré vivent cela comme une véritable provocation : ils refusent cette remise en cause de leurs droits, de la transparence et de l'égalité de traitement dans les opérations de mutation. Et ne se privent pas de le signifier en termes souvent peu amènes envers leur propre administration. C'est la raison pour laquelle nous exigeons qu'aucune information individuelle ne soit communiquée avant le mouvement.

- TZR (affectations provisoires)

- GT d'affectation partout selon la règle coutumière ;
- GT en juillet + GT d'ajustement fin août.

- Affectation des stagiaires

- GT d'affectation national, GT académiques ensuite (fin juillet / début août) ;
- GT révision d'affectation ou au moins une réunion de travail ministérielle pour les révisions d'affectation.

- Contractuels : conditions d'emploi et d'affectation

- Réemploi des contractuels (temps complet) ;
- Affectations : réunion des CCP concernées pour l'examen des projets d'affectation.

**Plus généralement, nous demandons l'abrogation immédiate de textes scélérats**, écrits sans aucune concertation ou dans des conditions désastreuses et inacceptables d'irrespect absolu de toute notion de « dialogue social », de surcroît signés et publiés après le 6 mai dernier ! **Nous demandons que soient balayées ces ultimes provocations du pouvoir défait en mai.**

À savoir :

- Les textes sur l'évaluation des personnels enseignants, après le passage en force lors du CTM du 8 mars, signés le 7 mai et parus au JO le 8 !
- La note de service sur les affectations en Nouvelle-Calédonie, n°2012-085 publiée au BO n°22 du 31 mai 2012.
- L'ensemble des textes sur les établissements « ÉCLAIR », dont le dernier arrêté (liste complémentaire) est paru au BOEN n°21 du 24 mai dernier ! Nous y reviendrons.

De ce point de vue, nous indiquons que le nouveau Président de la République a d'ores et déjà écrit dans son courrier du 12 avril qu'il ne conservera pas le dispositif ÉCLAIR (« *Je ne suis pas favorable à l'évaluation des enseignants par le seul chef d'établissement et encore moins à leur recrutement par lui seul : je ne conserverai pas, d'ailleurs, le dispositif Eclair et, je l'ai dit, je reviendrai sur les textes concernant l'évaluation des enseignants.* »). Nous pointons précisément le fait que notre administration a pour autant décidé d'aller au terme de l'opération d'affectation en établissement ÉCLAIR engagée en janvier.

## 1-2 / Faciliter et fluidifier les affectations pour mieux assurer la rentrée 2012

Un des enjeux immédiats pour mieux assurer la rentrée 2012 est de faciliter et fluidifier les affectations. Nous proposons une série de mesures propres à réaliser cet objectif.

- Dispositif « ÉCLAIR »
  - Fin immédiate des profilages des postes ;
  - Postes reversés immédiatement dans le pot commun de l'intra ;
  - Affectations selon les règles communes, examinées au sein des commissions paritaires de mutation.
- Postes des disciplines STI
  - Gel des mesures de carte scolaire ;
  - En cas d'impossibilité absolue : application de la règle commune, discipline par discipline.
- Affectation des stagiaires
  - Allègement significatif du service de stagiaires, affectations sur BMP, afin de laisser les postes vacants préalablement offerts à l'intra (= pas de blocage de poste avant l'intra) à la condition que cela n'éloigne pas les stagiaires de leurs lieux de formation [notre demande immédiate : -1/3 de service par support].

À cet égard, comme nous l'avions anticipée et dénoncée, la suppression des emplois de stagiaires conduit les recteurs à nommer les futurs recrutés sur des emplois complets de titulaires. Les asseoir sur des postes complets est une catastrophe pour les mutations de tous, particulièrement lors de la phase intra puis lors de l'affectation des TZR. La menace est réelle d'une asphyxie générale de la mobilité géographique dans le second degré.

La diminution de 3h00 décidée par le ministre, que nous jugeons insuffisante, constitue toutefois une première étape que nous actons positivement.

### **Notre demande est que partout, sur cette base immédiate :**

- Soient recherchés les BMP idoines pour un meilleur déroulement de l'année de formation ;
- Soient reversés au mouvement intra tous les postes ainsi libérés ;
- Soit effectuée activement dans tous les établissements, à partir de l'utilisation des rompus de 3h00 et des volumes d'H.S.A., la réduction des compléments de service pour tous, titulaires de postes comme TZR.

## 1-3 / Ouvrir la voie à une gestion plus juste des carrières et des conditions d'emploi des personnels

- ORS / application des décrets de 1950
  - Application des décrets de 1950 : revenir à l'application des décrets de 1950 telle qu'avant la publication des décrets Robien, en particulier sur l'attribution de : l'heure de première chaire, l'heure de majoration pour effectif faible, les heures de laboratoire ou de cabinet d'histoire.
- Hors-classe (CAPA et CAPN)
  - CAPN Agrégés : proposer prioritairement les 11<sup>e</sup> +4 ;
  - Communiquer un bilan des promotions à la hors-classe 2011 (corps à gestion déconcentrée) ;
  - Ouverture rapide des discussions sur les notes de service 2013 relatives à la hors-classe, et sur la répartition nationale des contingents académiques pour les corps à gestion déconcentrée.

- Gestion des stagiaires
  - Gestion des affectations : communication préalable de la ventilation prévisionnelle par académie et discipline, 500 points pour tous les ex-AED et ex-MISE quel que soit le concours obtenu, possibilité d'affectation simultanée même pour des lauréats non pacés ou mariés, RC sur la résidence professionnelle ou personnelle du conjoint comme pour le mouvement des titulaires, points RRE, règlement situation des lauréats de Nouvelle Calédonie et Polynésie.
  - Avancement d'échelon 2012-2013 (CAPA et CAPN) : réintroduction des stagiaires dans les tableaux d'avancement.

**Ces demandes constituent à nos yeux des points d'accroche essentiels, chacun le comprend. Nous saurons analyser la volonté politique de changement du nouveau pouvoir à l'aune des réponses qui seront rapidement délivrées.**

## **2 / Le dispositif « ÉCLAIR » : notre analyse et notre ligne de conduite sur les propositions d'affectation faites par l'administration...**

### **2-1 / Le programme « ÉCLAIR »**

Le programme « ÉCLAIR » a été conçu dans un double objectif : **détruire le système de l'éducation prioritaire et tester puis généraliser des procédures managériales dérogatoires de gestion des personnels.** Ce dispositif préfigure un système éducatif constitué d'établissements de plus en plus autonomes, éventuellement mis en réseau, dont la clef de voûte consiste à renforcer considérablement les prérogatives des chefs d'établissement en matière éducative et pédagogique mais aussi en gestion des personnels. En réalité, il s'agit d'un projet d'**atomisation du second degré**, dépecé en établissements dont l'autonomie est celle du chef d'établissement.

Le classement des 323 établissements « ÉCLAIR » du second degré a été effectué à la hussarde dans **l'opacité la plus complète** : aucune instance de contrôle démocratique saisie, aucun critère de classement rendu public, nul CA d'un quelconque établissement consulté, sinon pour s'asseoir aussitôt sur ses délibérations. La publication BOEN n°21 du 24 mai dernier d'un arrêté complémentaire de classement est pure provocation.

Nous demandons l'annulation des projets d'affectation sur les postes relevant de cet arrêté signé le 26 avril et publié le 24 mai, postérieurement donc à la période de candidatures et de sélection des candidats : **ces affectations sont en effet irrégulières**, puisque proposées sur des établissements qui n'étaient pas classés durant les périodes mentionnées.

Nous demandons à l'administration de produire en séance les fiches de postes irrégulièrement publiées et les actes individuels de candidatures collectées de la sorte. **Nous demandons aussi que ne soient pas prononcées ces affectations, entachées de si considérables irrégularités.**

#### Liste des établissements concernés

##### *Créteil*

« Internats d'excellence »      0942260W, Cachan  
0772737G, Sourdun

##### *Lille*

« Internat d'excellence »      0596892W, Douai

##### *Mayotte*

Collèges                              9760167C, clg. de M'Tsangamouji  
9760245M, clg. De Dembeni  
9760162X, clg de Kaweni, Mamoudzou

*Montpellier*

Collèges

0301208A, clg. Eugène-Vigne, Beaucaire

0340836Z, clg. Paul-Riquet, Béziers

0660522J, clg. Marcel-Pagnol, Perpignan

« Internat d'excellence »

0342266D, Montpellier

*Nancy-Metz*

Lycées expérimentaux « Sciences po »

0572022N, LPO Félix-Mayer, Creutzwald

0570030Y, LPO Blaise-Pascal, Forbach

**2-2 / Le projet de recrutement des personnels par les chefs d'établissement**

Ce dispositif « ÉCLAIR », application par anticipation du programme électoral de l'ex-président-candidat, vise d'abord à **institutionnaliser un système éducatif à deux vitesses** au sein de l'École de la République, confinant les élèves des classes populaires dans des établissements de plus en plus ghettoïsés par la destruction du système de l'éducation prioritaire.

En terme de politique éducative, l'ensemble du dispositif « ÉCLAIR » relève d'une **idéologie profondément réactionnaire portant une politique de classe** : prétendre résoudre la difficulté scolaire en extrayant du droit commun les élèves des milieux populaires. Une telle logique est mise en œuvre depuis les classements « établissement sensible » des années 1995 qui ont prélégué à la casse de la politique d'éducation prioritaire issue des années 80. On en voit maintenant les résultats, stigmates de la ringardise d'une telle conception mais aussi de son caractère démagogique. L'analyse fine des propositions de l'administration conforte l'ensemble de notre jugement.

**En terme de politique des « ressources humaines »**, le dispositif « ÉCLAIR » porte une macule sans appel, celle de la **gestion des personnels dévolue aux chefs d'établissement**, selon un plan piloté à l'échelon ministériel : lettres managériales de mission individuelle, création de hiérarchies intermédiaires, différenciation en matière de rémunération par le biais d'indemnités et de primes, avis prépondérant sur les questions d'avancement...

**Le résultat est effarant et effrayant.**

Nous ferons ici grâce de la simple lecture de fiches de poste, dont certaines démontrent tout bonnement l'inaptitude et l'incompétence, statutaire et pratique, de chefs d'établissement à comprendre ce qu'est un professeur du second degré et le métier qui est le sien. Comment ces gens peuvent-ils désormais prétendre à diriger sereinement leur établissement et « *manager* » les équipes qui y exercent leur métier ? Voici un des premiers résultats de la procédure initiée : avoir ancré un climat délétère dans les établissements concernés.

**Publication des postes vacants** : un grand n'importe quoi. Qui peut sérieusement croire que seuls 25 postes sont vacants dans l'académie de Créteil ? 33 à Versailles ? sur un total de 813 postes affichés initialement... Ces simples données parlent d'elles-mêmes, mais mettent gravement en cause la capacité actuelle de notre administration à mesurer la situation et donc à y remédier.

**Choix des candidats** : la note de service n°2012-018 du 30 janvier 2012 précise que « *.../ la réussite du programme ÉCLAIR reposant notamment sur la constitution d'équipes pédagogiques expérimentées, les candidatures des personnels justifiant à la rentrée scolaire 2012 d'une expérience professionnelle d'au moins trois années seront privilégiées* ».

**Résultats** : 34% des 217 propositions sont des néo-titulaires ! Et 50 % des collègues proposés ont moins de 30 ans. Au total, stagiaires et collègues de moins de 30 ans : 55 % des propositions faites par les chefs d'établissement. Pour qui connaît un tant soit peu notre métier et les conditions générales de son exercice, y compris hors des établissements difficiles, peut-on

considérer qu'un professeur âgé de 30 ans ou moins soit expérimenté ? Voilà la seconde preuve absolue de l'incompétence des chefs d'établissement à recruter les enseignants et les personnels de leur établissement.

**Postes restant non pourvus** à l'issue du procès / postes déclarés vacants initialement : 73,1% au total, dont : 92 % à Créteil, 97 % à Versailles, 91,9 % en Guyane, 93,4 % à Amiens...

En revanche, à Rennes : 100 % de **postes pourvus** (4 PV) ; en Corse : 100 % (1 PV), près de 2/3 des postes déclarés vacants pourvus dans les académies de Paris ou de Nancy-Metz...

**Résumons** : les académies peu attractives au mouvement Inter-académique le restent, alors que les académies difficiles d'accès, inaccessibles en rapprochement de conjoint, font le plein. Quelle ambition pédagogique, quelle capacité ineffable (troisième preuve) des chefs d'établissement à choisir le « bon » candidat !

**En réalité, nous sommes en présence d'une opération de contournement du mouvement national.** Ainsi, pour chacun des postes proposés à être pourvu, nous poserons à notre administration des questions simples, dont **les réponses seront portées au procès-verbal** de notre FPMN pour chacune des questions posées, à toutes fins utiles.

**1/ En terme d'entrée** : pour les disciplines et académies qui ne sont pas accessibles en RC (ou sans CIMM pour les DOM), combien de collègues sont-ils lésés, et qui nommément, par l'entrée d'autres collègues *via* le dispositif « ÉCLAIR » ?

**2/ En terme de sortie** : pour les disciplines et académies qui ne sont pas accessibles en RC (ou sans CIMM pour les DOM), combien de collègues sont-ils lésés, et qui nommément, par une sortie de collègues *via* le dispositif « ÉCLAIR » ?

**Dans ces deux situations possibles** : dit autrement, si les postes « ÉCLAIR » avaient été inclus dans le cadre du mouvement inter-académique, **qui** dès lors aurait pu obtenir sa mutation au titre des priorités de l'article 60 du titre 1<sup>er</sup> du statut général ? De fait, de nombreux collègues non satisfaits lors du mouvement Inter académique se trouvent lésés. **Nous demanderons que, dans ces cas de figure, les affectations proposées ne soient pas prononcées.**

Enfin, **les documents lacunaires** dont nous disposons entravent la capacité des élus des personnels à effectuer leur travail : ainsi, nous ne connaissons pas le poste d'origine du candidat proposé. Nous vous demandons de nous faire parvenir dans des délais raisonnables, donc très brefs, la liste de ces postes libérés pour chacun des candidats proposés.

Autres questions :

Qu'en est-il des détachements que la note de service rend possible ? Y en a-t-il ?

*Quid* des candidats internes à l'académie ? Nous en avons dénombrés 17. Y en a-t-il d'autres ?

**Cette FPMN est emblématique : elle constitue, chacun le comprend, un test irréfragable.** Celui de l'attention que manifesterà notre administration et son ministre restaurer un dialogue social de qualité, respectueux du paritarisme, du rôle des commissions paritaires, de nos travaux et de nos avis. L'analyse que nous porterons des réponses qui nous seront faites sera déterminante.

Nous terminons par la présentation d'un vœu, que nous soumettons à l'avis de notre commission.

**Les élus nationaux des personnels SNES-FSU**  
Paris, le 4 juin 2012

**Vœu adopté par la FPMN des professeurs certifiés et agrégés  
Lundi 4 juin 2012**

Les CAPN réunies des professeurs certifiés et agrégés demandent l'abrogation immédiate des textes ministériels concernant l'évaluation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et l'affectation en établissement « ÉCLAIR ».

Elles demandent également une programmation pluriannuelle des recrutements de titulaires enseignants, CPE et CO-Psy.

Concernant les stagiaires :

- Elles demandent un allègement significatif du service des stagiaires dès septembre 2012,
- que soient créés les BMP *ad-hoc* pour un meilleur déroulement de l'année de formation,
- que soient reversés au mouvement intra tous les postes ainsi libérés,
- que soit effectuée activement dans tous les établissements, à partir de l'utilisation des rompus et des volumes d'H.S.A., la réduction des compléments de service pour tous, titulaires de postes comme TZR.

SNES-FSU, SGEN-CFDT, SUD-Éducation, SNALC